

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Jeunesse et des Sports
Service des Sports
196-88

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA**

OBJET : Soutien au mouvement sportif, aide au fonctionnement général des associations sportives - 7ème répartition 2020.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux sports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département renouvelle son aide au fonctionnement général et à la mise en place de projets spécifiques pour les associations sportives qui participent toute l'année à l'accueil et à l'encadrement des pratiquants. Les associations sportives du département, affiliées à une fédération sportive agréée, et ayant au moins une année d'existence au moment du dépôt de la demande, peuvent bénéficier d'une subvention d'aide au fonctionnement, réévaluée chaque année au regard d'éléments techniques et sportifs (licenciés, niveau de jeu, nombre d'équipes...).

La subvention est également évaluée au regard de la politique sportive départementale : l'effectif jeune des clubs est valorisé, de même que les actions mises en place et s'inscrivant dans les axes forts définis par les Etats Généraux de Provence (sport handicap, sport santé, lutte contre les incivilités).

Pour que le dossier soit recevable par le service, les associations doivent obligatoirement fournir un ensemble de documents administratifs et comptables, dont le compte rendu d'activité de l'année antérieure.

70 subventions sont proposées pour un montant de 358 450 € et réparties de la façon suivante :

- 63 subventions présentées dans le tableau annexé, intitulé : Mouvement Sportif - CP du 11 décembre 2020
- 2 subventions présentées dans le tableau annexé, intitulé : Comités départementaux - CP du 11 décembre octobre 2020
- 5 subventions présentées dans le tableau annexé, intitulé : Projets spécifiques - CP du 11 décembre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

